

APPEL À CANDIDATURE

Cahier des charges C.D.C

Service de vélos électriques au sein de la Citadelle

Date de limite de réception des offres : Le 25 Août 2023 avant 10 heures.



SPL AMETARRA - Adresse : Citadelle Miollis – Bd Danielle Casanova
20000 Ajaccio

Téléphone : +33 (0) 4 95 74 06 62

Courriel : ametarra@ametarra.fr

SOMMAIRE

Chapitre 1 – PRÉAMBULE

- 1.1 – La citadelle et son projet d'activation
- 1.2 – Contexte
- 1.3 – Objet

Chapitre 2 – DÉFINITION DE L'APPEL À CANDIDATURE

- 2.1 – Nature de l'appel à candidature
- 2.2 – Connaissance des lieux et des équipements
- 2.3 – Le projet d'activation et ses conséquences
- 2.4 – Visite de site

Chapitre 3 – DESCRIPTION DU CAHIER DES CHARGES

- 3.1 – Démarrage de la prestation
- 3.2 – Horaires
- 3.3 – Type d'offre
- 3.4 – Fermetures occasionnelles
- 3.5 – Offre tarifaire
- 3.6 – Mode de gérance et redevance
- 3.7 – Vélos endommagés ou mal positionnés
- 3.8 – Communication

Chapitre 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

- 4.1 – Éléments nécessaires à la sélection des candidatures
- 4.2 – Date de remise des candidatures

Chapitre 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DU BAIL PRECAIRE

- 5.1 – Jugement des candidatures
- 5.2 – Attribution du bail précaire

Chapitre 6 –CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6.1 – Transmission sous support papier
- 6.2 – Transmission par voie électronique

ANNEXES

Chapitre 1 – PRÉAMBULE

1.1 – La citadelle et son projet d'activation

Acquise par la Ville d'Ajaccio en 2019, la Citadelle Miollis, dont la première pierre a été posée en 1492 et qui n'a depuis cessé de se transformer, fait aujourd'hui l'objet d'un projet ambitieux et inédit d'aménagement, de valorisation et d'ouverture pour devenir un nouveau quartier ajaccien en plein cœur du centre-ville.

Ouverte au public depuis le 4 juillet 2021, elle constitue désormais un nouveau morceau de ville, ouvert sur le centre-ville et se raconte à travers de multiples témoignages et regards artistiques qui donnent lieu à des actions et manifestations culturelles.

Hé viva est le nom de cette démarche unique en Corse mais pas seulement car les autres tiers lieux qui sont ouverts au public le sont en amont de la phase projet. La citadelle d'Ajaccio restera ouverte pendant toute la phase chantier qui servira de support pour raconter sa transformation.

Dans le cadre de ce projet d'activation culturelle, artistique, économique et social, qui s'inscrit dans une démarche d'urbanisme transitoire, certains espaces de la citadelle sont ouverts au public et animés.

De manière assez inédite, c'est à la fois un chantier visant à préparer le foncier (archéologie, dépollution, accessibilité...) qui va s'ouvrir à partir de septembre 2023, et des tests programmatiques pour la Ville et la SPL, confiés à des artistes, des commerçants, des architectes, des associations, des acteurs culturels... Tous contribuent à travers leur présence sur place à définir et orienter le projet de transformation, aujourd'hui à l'étude dans le cadre du programme « Réinventer le patrimoine » et financé par Atout France, la Banque des territoires et l'Etat.

La citadelle a accueilli depuis le début de l'année 2023 jusqu'à la fin juillet plus de 180 000 personnes.

1.2 - Contexte

La Ville d'Ajaccio est confrontée à des enjeux en termes de gestion des déplacements et s'engage en faveur d'une politique de déplacements durables. L'objectif étant d'instaurer une mixité des moyens de mobilités et de transport au sein du territoire de la commune et de la CAPA avec la possibilité de choisir des mobilités dites douces.

La Citadelle Miollis fait partie d'un projet de valorisation du Cœur de Ville, englobant la piétonisation de la ville génoise.

Depuis le 21 juin 2023, la ville expérimente donc l'établissement de zones piétonnes dans le centre historique entraînant de nouveaux besoins en termes de déplacements.

En parallèle, la Ville, la CAPA et la collectivité de Corse travaillent au développement du réseau de pistes cyclables.

La mise en place d'un service de location de vélos électriques à la citadelle complète une diversification de l'offre de services de mobilité à disposition des citoyens.

L'objet du présent appel à candidatures est la mise en place d'un service de location de vélos électriques dans l'enceinte de la Citadelle à compter du mois d'Août 2023.

1.3 – Objet

Le présent Appel à candidatures a pour objet d'inviter les opérateurs de location de vélos électriques à proposer un projet d'installation d'un service de location de vélos de courte durée dans l'enceinte de la Citadelle d'Ajaccio : Location 1h, demi-journée ou journée.

La présente procédure concerne le service devant permettre aux usagers de louer un vélo à assistance électrique et des accessoires. Le titulaire aura la charge de la location de l'espace proposé par la SPL Ametarra et de l'exploitation de l'ensemble de ce service. Il s'agit notamment d'assurer l'exploitation d'un parc de l'ordre d'une trentaine (30) de vélos, fournis par le loueur. Cette flotte peut augmenter en fonction de la demande et en accord avec la SPL.

Doivent également être réalisées des prestations de promotion et de commercialisation du service, d'entretien du matériel, de collecte des recettes, de nettoyage et de maintenance. La question de recharge sur site devra être abordée avec le prestataire retenu. En effet, compte tenu des contraintes en matière de défense incendie de la Citadelle, la recharge des vélos ne pourra se faire qu'à l'extérieur (place haute ou place basse) et pendant les heures d'ouverture de la Citadelle.

Il est rappelé que les vélos ou VAE (Vélos à Assistance Électrique) sont soumis au respect du Code de la route.

Lors de la phase candidature, le candidat pourra proposer la location de vélos soit en libre-service en détaillant son offre soit avec une présence sur site en prenant en compte le fait que les vélos devront obligatoirement avoir pour zone de départ et d'arrivée la Citadelle Miollis. Si d'autres zones de départ et de dépôt sont proposées à l'offre, elles devront être clairement indiquées dans l'offre. Aucun dépôt sur les espaces publics de la ville ne pourra être envisagé.

Chapitre 2 – DÉFINITION DE L'APPEL À CANDIDATURE

2.1 – Nature de l'appel à candidature

La SPL Ametarra lance le présent appel à candidature pour assurer un service de location de vélos électriques au sein de la Citadelle Miollis dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Le présent appel à candidature comprend :

- La mise en place d'un parc à vélos sous forme d'arceaux ou de systèmes légers et mobiles.
- La mise en œuvre d'une offre tarifaire adaptée au site, au concept d'urbanisme transitoire, et à son public familial.
- La proposition aux visiteurs d'un service sur la plage horaire d'ouverture de la Citadelle 7j/7j en haute saison et minimum 5j/7j en basse saison.
- L'adaptation aux contraintes des sites : géographiques, météorologiques, espace ouvert au public, espace piéton.
- La gestion et l'entretien (rangement du matériel...) de l'espace extérieur/intérieur et des équipements présents pour cette exploitation.

2.2 – Connaissance des lieux et des équipements

Informations générales :

Adresse : Citadelle MIOLLIS, Bd Danièle Casanova, 20000 Ajaccio.

La citadelle est ouverte du lundi au dimanche de 9h à 18h00 et de 9h00 à 20h00 en haute saison de Juin à Septembre.

Lors d'événements particuliers (concerts, expositions, nocturnes, manifestations culturelles et artistiques, etc.), la citadelle peut rester ouverte jusqu'à 23h au plus tard. Le service pourra être prolongé.

Son accès est libre et gratuit pour tous les publics. L'entrée et la sortie s'effectuent par l'entrée principale, Bd Danièle Casanova.

Livraisons :

Les livraisons et l'approvisionnement s'effectueront par l'entrée principale **avant 9h00 du matin**. En dehors de ses créneaux de livraison, il n'est pas autorisé d'entrer dans la citadelle avec un véhicule.

Le lauréat disposera des espaces et du matériel suivant :

Situé à l'entrée de la Citadelle, le loueur disposera d'un espace autour de la billetterie s'il le souhaite et d'un local vide (options détaillées au 3.6) avec un accès direct vers la zone de recharge. Aucun branchement électrique ne pourra se faire dans cet espace qui servira uniquement d'espace de stockage et de vente.

Les vélos ne devront en aucun cas gêner la déambulation des piétons et leur entrée dans la citadelle.

Le loueur aura la possibilité d'exploiter la billetterie à l'entrée de la Citadelle après une demande préalable auprès de la SPL Ametarra. Dans le cas où les gestionnaires du site auraient besoin de façon occasionnelle de la jouissance de cet espace, l'exploitant devra libérer la zone qui lui est mis à disposition à titre gracieux sans engagement de la part de la SPL.

La recharge des vélos pourra se faire sur la place haute, via le coffret forain aux normes installé à côté du bâtiment de la manutention ou sur la place basse sur un autre coffret forain à proximité de la maison du projet. La recharge devra se faire pendant les heures d'ouverture de la Citadelle.



Un barnum pourrait être installé pour protéger les vélos. Le barnum devra être validé par la SPL. Les recharges peuvent aussi être délocalisées à l'extérieur du site de la citadelle.

Aucun arceau vélos ne sera installé durablement, le loueur pourra s'il le souhaite mettre en place certains équipements, après demande préalable et validation auprès de la SPL.

Avant la remise de sa candidature, la société est réputée :

- 1. Avoir pris connaissance de tous les documents utiles à l'exploitation de l'espace.**
- 2. Avoir procédé à une visite détaillée des lieux.**

Par conséquent, les candidats sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière exercer une influence sur leur activité.

Les documents écrits ou dessinés, remis aux candidats, ne peuvent être considérés comme des bases d'exécution. Aucun candidat ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

2.3 - Le projet d'activation et ses conséquences

Le projet d'activation mis en place sur le site engendre différentes actions tout au long de l'année afin de créer une animation en continue et d'attirer des visiteurs. Lors de ces événements les acteurs du site peuvent être sollicités pour participer au projet. L'idée est de collaborer ensemble pour instaurer une bonne dynamique.

De nombreux événements festifs et culturels y sont organisés engendrant parfois des demandes spéciales/d'adaptation auprès des différents exploitants.

Le lieu est également ouvert à la privatisation de façon occasionnelle. Il est possible qu'il soit loué en partie ou en intégralité, ce qui dans ce cas engendre sa fermeture. En cas de fermeture de ce type, suite à une volonté de la SPL Ametarra, les heures non exploitées seront défalquées des loyers des locataires à la fin du mois.

2.4 – Visite de site

Avant la remise de leurs candidatures, les candidats doivent effectuer une visite de site afin d'apprécier les espaces mis à disposition, la situation au sein du site, les équipements et le matériel présent.

Cette visite est obligatoire et sera assurée par la SPL AMETARRA sur rendez- vous.

Les candidats peuvent en complément venir aussi librement à la citadelle qui est ouverte tous les jours de 9h00 à 20h00.

CONTACT :

Ludivine DEFRANCHI ludivine.defranchi@ametarra.fr

TEL : 04 95 74 06 62 / 06 80 95 64 22

Citadelle Miollis Boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio

Chapitre 3 – DESCRIPTION DU CAHIER DES CHARGES

La structure exploitante doit pouvoir répondre aux exigences suivantes :

- Assurer la gestion des vélos et un rangement en continu sur site : les vélos ne doivent pas rester stationner sur site dans un emplacement autre que celui réservé au loueur. Si l'offre est libre, le prestataire devra s'assurer régulièrement que les vélos sont correctement replacés chargés.
- Gérer les départs et les arrivées des clients et par conséquent du matériel. (Si offre non libre.)
- Assurer la mise en sécurité du matériel, la SPL Ametarra ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou détériorations.
- Intégrer le projet d'activation mis en place sur site et s'adapter aux différentes contraintes qui en découlent,
- S'adapter au démarrage des travaux du proto aménagement de la citadelle (fouilles archéologiques, dépollution des sols, aménagement...).

3.1 – Démarrage de la prestation

Le prestataire proposera une date de démarrage du service. La SPL souhaite une mise en place le plus tôt possible.

3.2 – Horaires

La structure exploitante assurera les horaires suivants :

- En basse saison, soit de novembre à avril :

Une ouverture a minima de 5 jours/ semaine, de 9h à 18h (l'ouverture le week-end est obligatoire)

- En haute saison, soit de mai à octobre :

Tous les jours de 9h à 19h ou 20h00, 7j/7

3.3 – Type d’offre

Situé dans les murs de la citadelle, l’occupant intègre le projet d’ensemble “Hè viva”.

La structure exploitante devra répondre aux critères suivants :

- Proposer une note à la SPL Ametarra en cas de modification de tarification ou d’activité.
- Assurer un accueil chaleureux et convivial au public de la citadelle.
- Participer au rayonnement de la citadelle et à son ouverture locale en développant une clientèle extérieure.
- Créer des liens et des synergies en résonance avec la programmation culturelle de la citadelle.
- S’adapter aux contraintes qui sont celles d’un lieu ouvert au public et de la citadelle : horaires, respect du règlement, des équipes gestionnaires.
- S’adapter aux contraintes météorologiques et climatiques du site (vent, pluie, poussière).

3.4 – Fermetures occasionnelles

L’exploitant pourra être ponctuellement contraint à la fermeture suite à une demande de la SPL Ametarra en fonction des différentes phases de travaux qui démarreront en septembre 2023, de la météorologie (tempête, pluie, vent...) ou d’événements extérieurs nuisant à la sécurité.

La SPL Ametarra informera en amont l’exploitant de ces dates de fermeture. Le loyer des exploitants sera défalqué en cas de fermetures occasionnelles. Par ailleurs, l’exploitant peut, pour diverses raisons, proposer la fermeture exceptionnelle de son service pendant 30 jours sur l’année (en dehors de la période d’avril à Octobre).

3.5 – Offre tarifaire

Les propositions tarifaires devront être adaptées à la variété des publics et porter une attention particulière à la catégorie des familles, fortement représentées dans la typologie des publics du site.

L’offre tarifaire sera celle que le candidat proposera dans son dossier de candidature. Elle ne pourra pas évoluer sans l’accord de la SPL.

3.6 – Mode de gérance et redevance

La structure lauréate de cet appel à candidature signera avec la SPL une Convention d’occupation précaire pour la durée de l’exploitation, à savoir **de la date de la signature**.

Le loyer ne prendra effet qu’à la fin de la période d’installation des exploitants convenu d’un commun accord avec la SPL Ametarra.

Dans le cadre de la convention d'occupation précaire du domaine public, la structure exploitante sera chargée de l'entretien de son espace.

La structure occupante versera dans le cadre de la Convention d'Occupation Précaire, une redevance fixée selon les modalités suivantes :

Détail du montant de la redevance mensuelle :

Nous laissons le choix à l'exploitant de louer uniquement les parties qui l'intéresse.

- 245 € / mois : location de l'espace de stockage d'une superficie de 49 m².
- 75 € / mois : location d'un espace de stockage supplémentaire attenant à celui de 49m² d'une superficie de 15 m².
- 600 € / mois (mai à octobre) et 400 € / mois (novembre à avril) : partie extérieure : espace se trouvant à l'arrière de la billetterie (30m²) – Les 30 jours possibles de fermeture exceptionnelle seront défalqués.
- Mise à disposition à titre gratuit : la zone de recharge en fonction des besoins de l'exploitant, cette zone ne pourra pas dépasser les 20 m².
- Mise à disposition à titre gratuit (en fonction de la disponibilité de l'espace) : la billetterie.

L'électricité fera l'objet d'un paiement trimestriel sur la base d'un relevé du compteur. L'exploitant devra relever son compteur tous les jours.



Salle en enfilade, la première est d'une superficie de 49 m², la seconde mesure 15m². L'accès se fait sous le porche d'entrée de la Citadelle, Une porte de secours permet d'accéder directement à la zone de recharge. Aucun branchement électrique n'est possible à l'intérieur.

3.7_ Vélos endommagés ou mal positionnés

Les vélos seront dans un état de fonctionnement garantissant la sécurité des cyclistes et seront traités contre la corrosion.

Seul le gestionnaire sera tenu responsable en cas de vol ou de dégradation, aucun frais ne pourront être imputés à la SPL Ametarra.

L'activité autorisée ne devra pas contrevenir aux circulations sur l'espace public. Les vélos mal positionnés dans la Citadelle, ne respectant pas la zone de rangement loué devront immédiatement être déplacés vers l'emplacement désigné. En cas de non-respect des règles, une pénalité de 100 euros pourra être appliquée.

Enfin, il est rappelé qu'en cas d'infractions répétées, il pourra être mis fin prématurément à la convention d'occupation ou se voir refuser le renouvellement au bout d'un an.

3.8 – Communication

La SPL AMETARRA assurera la communication globale dans le cadre du projet d'activation de la citadelle. Cette communication sera relayée par la Ville, la CAPA, l'OIT ainsi que par certains médias locaux ou partenaires territoriaux.

Un document de renseignements sera demandé à la structure occupante, présentant :

- Fiche descriptive de votre activité
- Les éléments graphiques
- Tout autre élément que vous jugerez nécessaire.

Cela permettra à la SPL Ametarra une communication plus fluide.

Le candidat retenu pourra assurer sa propre communication mais tous les supports et les affichages sur site devront être préalablement validés par la SPL Ametarra et respecter la charte graphique de la Citadelle afin d'assurer la cohérence du projet global.

La SPL Ametarra a un droit de regard sur la charte graphique proposée par l'exploitant.

Toute communication sur les réseaux sociaux devra faire mention des comptes de la SPL Ametarra et de la Citadelle. (Présence sur Facebook, Instagram et LinkedIn).

Chapitre 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

4.1 – Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les documents techniques et administratifs suivants :

- ✓ Une note de présentation du candidat permettant en particulier d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité,
- ✓ Une fiche descriptive indiquant le nom de la société, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- ✓ Une présentation générale de la société, notamment les activités déjà exercées, et autres éléments permettant d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité ;
- ✓ Un texte de présentation du projet (10 pages maximum + annexes) indiquant :
 - La compréhension du projet d'activation
 - La nature du service proposé,
 - La grille tarifaire,
 - Les moyens dédiés (équipes, matériels...) comprenant un descriptif
 - Une présentation de l'aménagement imaginé au sein de la Citadelle pour la location des vélos,
- ✓ Une fiche technique des modèles de vélos électriques mis à disposition,
- ✓ Les statuts de la personne morale candidate,
- ✓ Un extrait Kbis de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité,
- ✓ Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité.

4.2 – Date de remise des candidatures

Les candidatures devront obligatoirement parvenir avant le : **25 Aout 2023 à 10h**

Chapitre 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

5.1 – Jugement des candidatures

Tout dossier reçu après cette date et heure ne sera pas pris en considération.

Les candidatures seront sélectionnées au regard des critères objectifs suivants, classées par ordre de priorité décroissant :

- Qualité du projet (40 points) ;
- Faisabilité du projet, expériences et références, viabilité du modèle économique (30 points) ;
- La compréhension du projet d'activation et la capacité d'adaptation (10 points);
- La grille tarifaire (20 points) ;

La SPL AMETARRA, accompagnée de la ville d'Ajaccio sélectionnera le lauréat.

5.2 – Attribution de la convention d'occupation précaire

Le candidat retenu se verra attribuer une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an pour l'exploitation de la saison 2023 – 2024. Cette convention pourra être renouvelée après un bilan de l'activité.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la convention produira et dans un délai de 7 jours maximum à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les attestations d'assurances (responsabilités civile professionnelle et décennale) ;
- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats sont délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

À défaut de produire ces documents dans le délai de 7 jours, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le bail ne lui soit attribué.

Chapitre 6 –CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidatures pourront être remises par courrier ou en main propre directement à la SPL Ametarra :

Citadelle Miollis Boulevard Danielle Casanova 20000 Ajaccio

Entre 9h00 - 11h30 et 14h30 – 17H00

Une boîte aux lettres est également à votre disposition à l’entrée du site après la billetterie.

TEL : 04 95 74 06 62

L’enveloppe devra indiquer clairement :

Candidature service de vélos électriques à la Citadelle Miollis d’Ajaccio (Ne pas ouvrir)

La date d’arrivée à la SPL faisant foi.

6.2 – Transmission par voie électronique

Les candidatures pourront être remises par voie électronique aux adresses mails suivantes :

ludivine.defranchi@ametarra.fr / ametarra@ametarra.fr

N.B : Si vous ne recevez pas d’accusé de réception dans les 4h suivant votre envoi, cela signifie que votre candidature n’a pas été reçue par la SPL AMETARRA. Assurez-vous d’obtenir un accusé de réception.



ANNEXES :

Plan d'implantation :



 Zone ouverte au public

 Billetterie

 Zone de recharge

 Local de stockage